

FRANCE ATTRACTIVE

1-2 oct. 2019 | Palais Brongniart - Paris
www.franceattractive.com

Le Forum de l'Économie et de l'Attractivité des Territoires

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

À retourner par email à info@franceattractive.com

cadre réservé à l'organisation

Référence client :

Devis n° :

PARTICIPANT / CO-PARTICIPANT :

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

VILLE :

CODE POSTAL :

TÉLÉPHONE :

RESPONSABLE DU DOSSIER :

FONCTION :

TÉLÉPHONE DIRECT : EMAIL :

FACTURATION / COMPTABILITÉ :

RÉFÉRENCE COMMANDE / COMPTABILITÉ :
(à faire apparaître sur la facture que nous vous adressons)

NOM ET ADRESSE DE FACTURATION : *(si différents du participant)*

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

VILLE :

CODE POSTAL :

SERVICE COMPTABILITÉ :

M. / Mme / Mlle :

TÉLÉPHONE DIRECT :

EMAIL :

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du Règlement général de PARCOURS FRANCE, organisateur de FRANCE ATTRACTIVE dont je possède un exemplaire et dont j'accepte toutes les clauses sans réserves ni restrictions. Je soussigné, déclare abandonner tout recours contre la société gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule le salon ainsi que contre l'organisateur ou tout autre exposant et contre tout intervenant pour le compte des personnes précitées. Je me porte fort de l'acceptation du règlement général du salon et de la renonciation à recours telles que figurant ci-dessus, par chacune des marques co-participantes présentes sur mon stand et déclare qu'elles sont toutes assurées en responsabilité civile. Vous êtes susceptible de recevoir des offres commerciales de la part de FRANCE ATTRACTIVE pour votre activité professionnelle. Si vous ne le souhaitez pas, adressez-vous à : France Attractive - 44, avenue George V - 75008 Paris

NOM ET PRÉNOM DU SIGNATAIRE :

DATE : CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT :

SIGNATURE :

FORMULES DE PARTICIPATION :

HOSPITALITÉ

Ce format vous intègre pleinement dans la manifestation et **vous permet d'assurer des RDV avec des décideurs, des talents et des porteurs de projets** dans un environnement à personnaliser à votre l'image.

ATTRACTIVITÉ

Au cœur de la nef, vous travaillez autant vos rencontres avec les décideurs que votre visibilité auprès des visiteurs. **Vous participez à des temps forts de promotion** : Trophées France Attractive, sponsoring atelier, Pitch territoire/ entreprise vidéo, visibilité web.

AMBASSADEUR

Cette formule vous permet d'investir pleinement FRANCE ATTRACTIVE. **Votre marque est associée à l'événement** et vous sponsorisez les Trophées #FA2019. Réservé avant tout aux entreprises et institutionnels.

CO-EXPOSITION

Vous **rejoignez un partenaire** et partagez avec lui son espace. Vous avez **votre propre visibilité** et profitez au maximum de la manifestation.



	HOSPITALITÉ	ATTRACTIVITÉ	AMBASSADEUR	CO-EXPOSITON
STAND				
- Surface	10m ²	18m ²	36m ²	-
- Quantité disponible	42	12	3	10
MATÉRIEL / ÉQUIPEMENTS				
- Chauffeuses / tables basses	2 / 1	4 / 2	4 / 2	-
- Enseigne	1	-	-	-
- Éclairage stand + WIFI	✓	✓	✓	-
- Fonds stand personnalisé (<i>impr. quadri</i>)	-	-	✓	-
- Écran LCD (42 pouces)	-	-	✓	-
SERVICES				
- Présence catalogue + site internet	✓	✓	✓	✓
- Badges	3	5	8	2
- Participation au matchmaking (<i>garantie de RDV pré-programmés</i>)	20	50	100	10
- Invitations (<i>code dédié</i>)	30	50	100	10
- Page de publicité catalogue	-	✓	✓	-
- Pack web : bannière + article	-	✓	✓	-
ÉVÉNEMENTS				
- Accès au programme conférences et ateliers	✓	✓	✓	✓
- Pause permanente	✓	✓	✓	✓
- Prise de parole en conférence	-	✓	✓	-
- Pitch Studio TV	-	✓	✓	-
- Sponsoring conférence	-	✓	-	-
Les Trophées FRANCE ATTRACTIVE				
- Dépôt de candidature gratuit	✓	✓	✓	✓
- Accès à la cérémonie et au cocktail (1 ^{er} oct.)	✓	✓	✓	✓
- Membre du jury et partenaire officiel	-	-	✓	-

BON DE COMMANDE :

	PRIX HT	QUANTITÉ	TOTAL
1 - PACK			
HOSPITALITÉ	11 000 €	x	= €
ATTRACTIVITÉ	20 500 €	x	= €
Surface supplémentaire	750 €	x	= €
AMBASSADEUR	55 900 €	x	= €
CO-EXPOSITION (Nécessite que vous soyez rattaché à un exposant)	3 400 €	x	= €
MEETING ROOM (Salle partagée pour organiser vos RDV)	2 900 €	x	= €
ESPACE ANNEXE (Auditorium, espace presse, espace de diffusion vidéo / présentation)		sur devis	

2 - COMMUNICATION / VISIBILITÉ			
Sponsoring badges visiteurs - exclusif	1 500 €	x	= €
Sponsoring pochettes visiteurs - exclusif	2 500 €	x	= €
Diffusions de vos documents (mise en sac / 1 000 exemplaires)	280 €	x	= €
2 bâches « façade palais » (2x10m)	14 400 €	x	= €
Page de publicité dans le catalogue (format A5)	890 €	x	= €
Deuxième de couverture du catalogue (format A5) - exclusif	1 300 €	x	= €
Troisième de couverture catalogue (format A5) - exclusif	1 100 €	x	= €
Dernière de couverture du catalogue (format A5) - exclusif	1 900 €	x	= €
Mega Bannière / rotation générale annuelle (format 728x90 px)	1 100 €	x	= €
Pitch Territoires / Interview vidéo (réservé exposant) / Diffusion et remise du support	1 600 €	x	= €
Sponsoring conférence : - Association de votre marque sur nos supports - Association au compte-rendu diffusé après l'événement (emailings, presse...)	2 900 €	x	= €
Action RP : Soutien presse, fichier journalistes, diffusion de votre communiqué	890 €	x	= €
Pack Web : Bannière + Article de promotion Présence sur FA2019 (3 questions)	1 300 €	x	= €
Sponsoring Pause Permanente : écran pour diffuser vos messages en continu	6 000 €	x	= €

3 - NETWORKING			
Forfait traiteur cocktail + champagne (10 pers.) sur stand	450 €	x	= €

4 - ÉQUIPEMENTS			
1 comptoir d'accueil personnalisé	290 €	x	= €
1 comptoir d'accueil	120 €	x	= €
2 chauffeuses, 1 table basse	260 €	x	= €
Écran LCD (42 pouces)	390 €	x	= €
Fond de stand personnalisé impression quadri (prix par mètre linéaire)	160 €	x	= €
Enseigne exposant - piliers cursives (stand Nef 10m2 uniquement)	290 €	x	= €
Mange-debout (3 tabourets)	220 €	x	= €
1 présentoir A4	80 €	x	= €
1 présentoir A3	140 €	x	= €

Total 1+2+3+4	= €
Remise early-booking (-10% avant le 30/06)	= €
TOTAL HT	= €
TVA 20%	= €
TOTAL TTC	= €

CONDITIONS DE RÈGLEMENT :

MODALITÉS DE PAIEMENT : CHÈQUE VIREMENT BANCAIRE - MANDAT

Deux échéances : **À LA COMMANDE** : 60 % du total TTC (réservation) et **AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2019** : 40% du total TTC (solde)
Règlement à l'ordre de : Parcours PRO - 44, avenue George V - 75008 Paris

Code Banque 30066	Code Guichet 10871	N° Compte 00010483301	Clé R.I.B. 76	Domiciliation CIC PARIS FELIX FAURE	Motif FRANCE ATTRACTIVE 2019
----------------------	-----------------------	--------------------------	------------------	--	---------------------------------

Code IBAN : FR76 3006 6108 7100 0104 8330 176 – BIC (Bank Identifier Code) CMCIFRPP

Pour paiement par virement, mentionner impérativement sur les ordres de virement, la mention expresse suivante :
« RÈGLEMENT SANS FRAIS POUR LE BÉNÉFICIAIRE ». Merci de nous adresser une copie de cet ordre.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL :

Dispositions Générales

Article 1

Les dispositions du présent contrat sont les seules à lier l'exposant et le salon FRANCE ATTRACTIVE, organisé par SARL Parcours PRO RCS Paris 502 249 048 au capital de 40 000 euros, dont le siège social est situé au 44, avenue George V - 75008 Paris.

Article 2

Les modalités d'organisation du Salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative. Une décision de ce type n'entraînera aucune annulation d'inscription donc aucun remboursement. Pour tout report ou transfert, les exposants seront avisés par lettre recommandée avec accusé de réception et automatiquement repositionnés sur les mêmes numéros de stands aux nouvelles dates définies et/ou sur le nouveau site.

Article 3

L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis. L'exposant est responsable, vis à vis de l'organisateur, de la non observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à la disposition de l'organisateur du Salon. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

Article 4

Il est formellement défendu aux exposants, sous peine de fermeture immédiate du stand sans préavis, d'exposer ou de distribuer des photocopies ou imprimés à caractère politique, ainsi que tout document que l'organisateur estimerait de nature à nuire à la réputation et au succès de la manifestation. En aucun cas, l'organisateur ne peut être tenu responsable des actes de concurrence déloyale commise à l'occasion de la manifestation.

Article 5

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, telles que problèmes de sécurité, mesures administratives etc. ; le salon ne pouvait avoir lieu, les demandes de participation seraient annulées purement et simplement, l'organisateur devant en aviser immédiatement les exposants par écrit, les sommes restants disponibles après paiement de toutes les dépenses engagées seraient réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux, sans qu'il puisse être exercés de recours à quelque titre que ce soit à l'encontre de l'organisateur.

Participation

Article 6

Toute personne désirant exposer doit adresser, à Parcours PRO / Salon FRANCE ATTRACTIVE 2019 - 44, avenue George V - 75008 Paris, une demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes.

Seules les demandes entièrement remplies, dûment signées et accompagnées d'un acompte 48 heures après l'inscription, pourront être prises en considération. L'organisateur se réserve le droit de ne pas donner suite à une participation au cas où l'exposant n'aurait pas satisfait toutes ou une partie des clauses du présent règlement. Le refus de l'organisateur est sans appel.

Toute demande est notifiée par l'envoi d'une facture précisant la surface du stand, les options retenues ou le pack choisi. L'exposant s'engage de façon définitive et irrévocable à occuper le stand qui lui sera attribué et à le maintenir ouvert jusqu'à la clôture de la manifestation le 2 octobre 2019, à 16 heures.

Conditions de paiement

Article 7

Le solde de la facture devra être avant le 15 septembre 2019. Les stands ne seront à la disposition des exposants qu'après le règlement du solde. Pour toute demande de

participation intervenant après le 30 juin, une facture de 100% du montant TTC sera établie, à régler à sa réception. Il en est de même pour les exposants en liste d'attente qui bénéficieront de l'attribution d'un stand à la faveur d'un désistement.

Retrait et Défaut de paiement

Article 8

En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant. Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand 24 heures avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

Article 9

Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 8. De plus, tout retard de paiement entraînera l'application en sus, d'intérêts de retard au taux Eonia majoré de 5 points qui seront dus de plein droit et qui seront calculés sur ladite somme de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué à la date de paiement effectif. Les frais de recouvrement sont à la charge du débiteur.

Répartition des stands

Article 10

L'organisateur établit le plan du Salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la disposition du stand qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'exposant. L'organisateur peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible du stand. Lorsque cela est possible, il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand. Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué. Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant. Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant. L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

Agences de Communication

Article 11

Les agences de communication souscrivant un contrat agissent au nom et pour le compte de l'exposant en tant que mandataire. L'agence mandataire se déclare débitrice conjointe et solidaire du paiement envers Parcours PRO.

Sous-location

Article 12

Il est interdit de sous-louer les stands sans autorisation de l'organisateur. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent

être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable d'agrément à l'organisateur et l'ait informé de leur co-participation.

Assurances

Article 13

Le prix forfaitaire couvre l'assurance sur la responsabilité civile sauf les dommages graves que les exposants pourraient causer aux tiers du fait de leur participation. Chaque exposant souscrit une assurance pour ses matériels et marchandises. Parcours PRO et le hall d'exposition déclinent toute responsabilité en cas de perte et vol commis.

Édition

Article 14

L'organisateur, en sa qualité d'éditeur des guides officiels du salon et responsable de sa publication, dispose d'un droit de contrôle sur tous les textes ou annonces publicitaires afin de préserver la bonne tenue de la manifestation et plus généralement les intérêts de l'ensemble des participants.

Logistique

Article 15

Un dossier technique sera adressé à chaque exposant et précisera les détails logistiques. Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement le jour de l'ouverture du salon soit le mardi 1^{er} octobre 2019. Les horaires et délais de montage sont indiqués dans le dossier technique. L'organisateur n'autorisera aucun montage le jour d'ouverture du salon sauf exception. Aucun démontage ne sera autorisé avant le 2 octobre 16 h. Tous les stands devront être entièrement évacués, matériels et décors, le soir même de la manifestation avant 20 h.

L'exposant et tenu d'assurer une présence physique sur son stand de l'ouverture à la fermeture du salon au public. Tout départ et démontage anticipé avant la fermeture, sans en avoir informé l'organisateur, sera sanctionné d'une amende de 150 € HT.

Applications du règlement, modifications et contestations

Article 16

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

Article 17

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

Article 18

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable. En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.